

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 7 FEVRIER 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 07 février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 30 janvier 2019

**PRESENTS (24)**: Jean-Jacques EDARD, Michel JAUBLEAU (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT, Jean-Louis BAURI, Bruno BUSQUETS (Cézac), Michel HENRY, Christophe VACHER (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Pascale DUPUY, Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Louis VEUILLE (Saint-Savin), Pierre ROQUES, Christian BOULAN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (9)**: Françoise DUMONTHEIL (Cavignac), Monique MANON (Cubnezais), Philippe BLAIN (Laruscade), Odile DUHARD, Jean-Paul DUBOIS (Saint Mariens), Véronique PUCHAUD-DAVID, François RIVES (Saint Savin), Maria QUEYLA, Alix BRUNO (Saint-Yzan-de-Soudiac)

<b>POUVOIRS (5)</b> :	Françoise DUMONTHEIL	à	Michel JAUBLEAU
	Monique MANON	à	Jean-Luc DESPERIEZ
	Philippe BLAIN	à	Jean-Paul LABEYRIE
	Odile DUHARD	à	Pierre ROQUES
	Jean-Paul DUBOIS	à	Marcel BOURREAU

**Secrétaire de séance** : Michel HENRY

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Recomposition du Bureau Communautaire
- Recomposition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- Désignation des délégués au SMICVAL du Libournais Haute Gironde
- Désignation de représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde

#### ❖ URBANISME

- Prescription du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

#### ❖ ENFANCE JEUNESSE

- Acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)
- Participation à un dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Périmètre de couverture et participation financière au Plan Gironde Haut Méga
- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

- Désignation de représentants au Comité du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière

❖ **FINANCES**

- Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2019
- Indemnités du Président et des Vices Présidents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Avenant à la convention de mise à disposition de Madame Colette DUPUY auprès de la CCLNG pour le nettoyage du Pôle Numérique
- Conventions de mise à disposition de Messieurs Laurent CONVERSEY et Didier RAMON auprès du CIAS Latitude Nord Gironde dans le cadre du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire

❖ **TOURISME**

- Modification du dispositif de la Taxe de Séjour

❖ **ACTION SOCIALE**

- Demande de subvention DETR pour la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie solidaire

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.*

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2018.  
Le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Recomposition du Bureau Communautaire**

Le Président indique, qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres. Il revient à l'organe délibérant de définir le nombre de sièges composant cette instance.

Suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2018 annulant le jugement du Tribunal Administratif du 24 août 2018, et ayant pour conséquence de retirer à nouveau 5 communes du périmètre de la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon), le Président fait part de la nécessité d'adapter la composition du Bureau au départ des 5 membres (un vice-président et 4 maires). Le Bureau serait composé de 15 membres, y compris le Président et l'ensemble des vice-présidents, en vue de permettre la représentation de toutes les communes.

Après en avoir délibéré et le vote suivant, sont élus à l'unanimité pour siéger au Bureau, avec le Président et les vice-présidents :

- |                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| - Pierre ROQUES   | - Jean-Luc DESPERIEZ |
| - Brigitte MISIAK | - Alain RENARD       |
| - Odile DUHARD    | - Eric HAPPERT       |
| - Pascale DUPUY   | - Jean-François JOYE |
| - Michel JAUBLEAU | - Jean-Jacques EDARD |
| - Nicole PORTE    | - Michel HENRY       |

- Jean-Paul LABEYRIE
- Marcel BOURREAU

- Patrick PELLETON

➤ **Recomposition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

Suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2018 annulant le jugement du Tribunal Administratif du 24 août 2018, et ayant pour conséquence de retirer à nouveau 5 communes du périmètre de la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon), le Président informe de la nécessité de modifier la composition de la CLECT chargée, chaque année, de l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues et qui pourraient modifier le montant de l'Attribution de Compensation.

Après en avoir délibéré et le vote suivant, sont désignés, outre le Président membre de droit, pour siéger à la CLECT :

- Jean-Jacques EDARD, représentant de la commune de Cavignac,
- Nicole PORTE, représentante de la commune de Cézac,
- Michel HENRY, représentant de la commune de Civrac-de-Blaye,
- Jean-Luc DESPERIEZ, représentant de la commune de Cubnezais,
- Jean-François JOYE, représentant de la commune de Donnezac,
- Jean-Paul LABEYRIE, représentant de la commune de Laruscade,
- Carine BENEVENTI, représentante de la commune de Marcenais,
- Brigitte MISIAK, représentante de la commune de Marsas,
- Marcel BOURREAU, représentant de la commune de Saint-Mariens,
- Julie RUBIO, représentante de la commune de Saint-Savin,
- Christian BOULAN, représentant de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac.

➤ **Désignation des délégués au SMICVAL du Libournais Haute Gironde**

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2018 annulant le jugement du Tribunal Administratif du 24 août 2018, ayant pour conséquence de retirer à nouveau 5 communes du périmètre de la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon), a notamment pour effet de modifier la représentation de la CCLNG au sein de syndicats mixtes auxquels elle adhère, lorsque la répartition des sièges s'effectue selon des critères de population, comme c'est le cas pour le SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Au vu de la population de la CCLNG de 19 535 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du fait du retrait des 5 communes, la CCLNG bénéficie désormais de cinq titulaires et cinq suppléants, correspondant à la représentation des EPCI dont la population est comprise entre 15 001 et 20 000 habitants.

Le Président fait part des délégués titulaires issus des communes sortantes (Janick FRAPPE, Roger LIMOUZI). Pour l'élection des délégués des EPCI au comité syndical, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, sont désignés :

**TITULAIRES**

- ~ Philippe BLAIN
- ~ Marcel BOURREAU
- ~ Alain RENARD

- ~ Maguy GRACIA
- ~ Eric HAPPERT

- **SUPPLEANTS**

- ~ Christian BOULAN
- ~ Laurent QUERION
- ~ Jacques LESCA

- ~ Michel JAUBLEAU
- ~ Patrick SAINQUANTIN

➤ Désignation des représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2018 annulant le jugement du Tribunal Administratif du 24 août 2018, et ayant pour conséquence de retirer à nouveau 5 communes du périmètre de la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon), a notamment pour effet de modifier la représentation de la CCLNG au sein de syndicats mixtes auxquels elle adhère, lorsque la répartition des sièges s'effectue selon des critères de population, comme c'est le cas pour le Syndicat Mixte de Pays de la Haute Gironde.

Au vu de la population de la CCLNG de 19 535 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du fait du retrait des 5 communes, la CCLNG bénéficie désormais de 8 titulaires et 4 suppléants, correspondant à la représentation des EPCI prévoyant 1 délégué titulaire par tranche de 2 500 habitants commencée, et un nombre de délégués suppléants deux fois inférieurs au nombre de délégués titulaires arrondi à l'unité supérieure.

Le Président fait part d'un délégué titulaire (Emmanuel MOULIN) et de deux délégués suppléants (Murielle PICQ et Jean-Pierre DOMENS) issus des communes sortantes. Pour l'élection des délégués des EPCI au comité syndical, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, sont désignés :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Brigitte MISIAK	Michel HENRY
Michel MARIE	Muriel FRADON
Pierre ROQUES	Martine HOSTIER
Véronique PUCHAUD-DAVID	Jean-Jacques GAUDRY
Jean-Luc DESPERIEZ	
Pascale DUPUY	
Jean-Paul DUBOIS	
Patrick PERDRIAUD	

❖ URBANISME

➤ Prescription du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Le Président rappelle que la CCLNG est dotée de la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, elle constitue l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents d'urbanisme pour procéder à l'élaboration, à la révision et à la modification des documents d'urbanisme de ses communes membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Pour rappel, les communes de la CCLNG présentent des situations variées en matière de document d'urbanisme :

- Sept communes disposent d'un PLU approuvé ;
- Deux communes disposent d'une Carte Communale ;
- Deux communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), dont une est en cours d'élaboration de son PLU ;

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il constitue également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Le PLUi tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence. Ainsi, en acceptant le transfert de la compétence à la CCLNG, les communes ont considéré que l'échelle intercommunale est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'accueil d'activités économiques, de développement durable et de mobilité. L'intercommunalité, territoire cohérent et équilibré, permet une mutualisation de moyens, de compétences et d'énergies tout en exprimant la solidarité au sein du territoire.

L'élaboration du PLUi constitue pour la CCLNG une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, intégrant les enjeux de développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet de territoire partagé, formalisé et traduit dans le PLUi, devra être compatible avec les orientations et les objectifs du SCOT en cours d'élaboration.

Le Président rappelle la réflexion préalable, menée dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Gironde, et avec l'appui des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), recouvrant plusieurs objectifs :

- Identifier les caractéristiques et spécificités du territoire ;
- Dégager les grands enjeux qui pourront être traités dans le document de planification intercommunal ;
- Utiliser le prisme du paysage pour s'affranchir des limites communales et faire émerger les prémices d'un projet de territoire intercommunal.

Cette réflexion préalable s'est articulée en deux temps distincts :

- Un temps d'investigation et d'enquête donnant lieu à une analyse rétrospective et prospective des dynamiques spatiales communales prenant appui sur les témoignages d'élus et d'acteurs usagers du territoire, en avril et mai 2018 ;
- Un temps de restitution et de mise en situation dans le cadre d'un séminaire, organisé début juillet 2018, à partir d'une synthèse des investigations préalablement menées, puis des mises en situation et débats sur les situations territoriales révélées.

La démarche devait donner lieu à une synthèse qui formalise les principales problématiques du territoire, les positions communes et, éventuellement, les points de divergence en vue de dégager les objectifs du projet, constituant son socle politique.

Les objectifs du PLUi LNG se déclinent ainsi :

- Valoriser les composantes du paysage rural existant comprenant des espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains pour conserver les spécificités et l'attractivité du territoire.
- Maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants pour garantir un accueil et des conditions de vie de qualité sur le territoire en proposant une offre d'équipements et services adaptée à la demande.
- Contribuer à la transition écologique du territoire pour s'adapter aux nouvelles façons de travailler, de produire, de consommer, de se déplacer, de vivre ensemble dans un contexte climatique et environnemental changeant.
- Favoriser un développement local générateur d'emplois pour engager une mutation de la vocation principalement résidentielle du territoire.
- Favoriser le développement d'activités économiques génératrices d'emplois locaux sur des sites stratégiques
- Conforter une exploitation agricole et sylvicole adaptée aux caractéristiques et potentialités naturelles du territoire.

- Engager une réflexion globale sur la production et la consommation énergétique du territoire pour construire une stratégie en matière d'énergies.
- Structurer l'armature urbaine en organisant et en reliant les polarités existantes et futures afin d'orienter les dynamiques urbaines et favoriser un développement urbain de qualité (habitat, économie, équipements, services).
- Contribuer au dynamisme et à l'attractivité des bourgs ou des principales polarités.
- Concilier les différentes occupations et utilisations du sol pour faciliter la cohabitation entre les usagers et ainsi limiter les risques de tension.
- Prendre en compte les dynamiques et projets extérieurs au territoire pour rechercher des complémentarités et des synergies.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101 et suivants, L.123-7, L.132-10, L.132-11, L.151-1 et suivants, L.151-44, L. 153-1 et suivants, et L.153-11 ;

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », initiant notamment la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », rendant obligatoire le transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Vu les statuts de la CCLNG en date du 26 juin 2017 intégrant notamment la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cubzaguais en date du 29 mars 2017 portant avis de principe sur l'extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Latitude Nord Gironde en date du 11 avril 2017 portant avis de principe sur l'extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais en date du 2 août 2017 portant :

- approbation de l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Cubzaguais, conformément à l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, et mise en œuvre d'une révision du SCOT du Cubzaguais selon des objectifs précisés par cette même délibération,
- approbation de l'élargissement du périmètre du SCOT du Cubzaguais, notamment au périmètre de la CCLNG (communes de Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 juin 2018 portant prescription de la procédure de révision du SCOT du Cubzaguais sur le territoire du Syndicat Mixte du SCOT « Cubzaguais Nord Gironde » ;

*Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la situation des communes actuellement soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou détenant une carte communale, dans l'attente de l'adoption du PLU intercommunal.*

*Jean-Luc DESPERIEZ explique que, quelle que soit la situation de la commune en matière de document d'urbanisme (PLU, Carte Communale, absence de document), celle-ci perdure car aucune nouvelle élaboration de document ne peut être lancée depuis le transfert de compétence. Seules des adaptations des documents existants restent autorisées, selon des conditions précises.*

*Jean-Jacques EDARD interroge sur l'incidence des jugements successifs récents relatifs au périmètre de la CCLNG par rapport à celui de SCOT.*

*Jean-Luc DESPERIEZ et Alain RENARD précisent que le périmètre du SCOT a été défini en prenant en compte un périmètre de la CCLNG à 11 communes. La célérité du jugement, associée à une volontaire latence du syndicat mixte porteur du SCOT, ont permis de ne pas engager une modification de périmètre finalement inutile.*

*Jean-Jacques EDARD exprime son souhait que le SCOT soit élaboré et approuvé dans les meilleurs délais, vu l'importance de cet outil d'aménagement pour le développement des projets locaux. Faisant part de l'ambiance volontaire et harmonieuse qui règne lors des réunions du Syndicat Mixte du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde, il se félicite du lancement de la démarche, en formant le souhait que les élus qui prendront le relais lors du prochain mandat mènent les travaux avec le même esprit constructif.*

*Jean-Luc DESPERIEZ indique que, tant pour le SCOT et le PLUi, il s'agit de réfléchir l'aménagement du territoire intercommunautaire, intercommunal et communal de manière différente, en réfléchissant ensemble et en prenant en compte les interdépendances entre territoires voisins, à l'intérieur du périmètre considéré.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de prescrire l'élaboration du PLUi Latitude Nord Gironde sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes ;
- d'approuver sans réserve l'ensemble des objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'associer à l'élaboration du PLUi les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- de notifier, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération à/au :
  - o L'Etat,
  - o La Région Nouvelle Aquitaine,
  - o Le Département de la Gironde
  - o Le Syndicat Mixte de SCOT Cubzaguais Nord Gironde
  - o Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes
  - o La Communauté d'Agglomération du Libournais
  - o La Communauté de communes de Haute Saintonge
  - o La Communauté de communes de l'Estuaire
  - o La Communauté de communes de Blaye
  - o Le Pôle Territorial du Grand Libournais
  - o Le Syndicat Mixte de SCOT de Haute Gironde
  - o La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde
  - o La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - Section Gironde
  - o La Chambre d'Agriculture de la Gironde
- d'autoriser le Président à lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché d'élaboration du PLUi Latitude Nord Gironde, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;
- de solliciter une demande d'aide de l'Etat, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation relative à l'élaboration des documents de planification ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi aux budgets considérés, en section d'investissement ;
- Que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLNG et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Que la présente délibération sera transmise au titre du contrôle de légalité.

## ❖ ENFANCE JEUNESSE

### ➤ Acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)

Le Président expose la nécessité d'édifier un nouveau bâtiment dédié à un A.L.S.H primaire (7 - 12 ans) en lieu et place de celui à Saint-Christoly-de-Blaye que la CCLNG n'a pas vocation à continuer à exploiter. Le Président rappelle la saisine des communes de la CCLNG, en février 2017, afin de recueillir les propositions de terrain pour développer le projet. Trois communes avaient fait des propositions : Cézac, Donnezac et Marcenais, la commune de Donnezac ayant finalement retiré sa proposition et paraissant trop excentrée d'un point de vue géographique.

Précisant que le nouvel édifice constituerait l'A.L.S.H primaire unique pour le territoire, le Président expose au Conseil un tableau de synthèse des propositions des communes de Cézac et Marcenais.

*Le Président fait part d'une rencontre courant janvier avec la commune de Saint-Christoly-de-Blaye afin de convenir des conditions pratiques de mise en œuvre de l'arrêté du Préfet du 5 juin 2018 portant répartition des actifs et passifs entre la CCLNG et la commune de Saint-Christoly-de-Blaye. Le Président explique que l'arrêté procède au versement d'une somme de 88 905,75 € de la CCLNG au profit de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, et il décide également la reprise des emprunts en cours sur l'A.L.S.H et les équipements de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc pour plus de 300 K€ par la commune. Le Président informe que la CCLNG et la commune se sont accordées pour octroyer un délai de départ du bâtiment A.L.S.H par la CCLNG avant l'été 2019.*

*Eric HAPPERT expose au Conseil des cartes du territoire présentant la répartition des familles usagères des A.L.S.H et des permis de construire sur le territoire afin d'évaluer le meilleur positionnement de l'équipement. A la lecture de ces cartes, la commission « Enfance Jeunesse » a formulé la proposition que l'équipement soit construit sur la commune de Cézac. Eric HAPPERT explique que cette décision aurait pour effet de procéder à la fermeture de l'ASLH de Marcenais et poser, subséquemment, la question du sort du personnel communal affecté à la restauration scolaire et au nettoyage des locaux dont le temps de travail serait réduit.*

*Julie RUBIO interroge sur la capacité d'accueil souhaitée pour le futur A.L.S.H.*

*Eric HAPPERT précise que la capacité d'accueil d'un A.L.S.H élémentaire pour le territoire serait de 120 places.*

*Julie RUBIO indique qu'il est difficile de se positionner sans connaître le sort du personnel de la commune de Marcenais.*

*Le Président rappelle l'urgence de la situation, vu la nécessité de ne plus exploiter l'A.L.S.H à Saint-Christoly-de-Blaye. Il explique que la CCLNG travaillera avec la commune afin d'organiser des activités de loisirs sur la commune de Marcenais qui permettent de compenser cette perte.*

*Patrick PELLETON rappelle que l'A.L.S.H fonctionnait sur la commune de Marcenais, durant toutes les vacances scolaires, depuis 2003.*

*Alain RENARD rappelle que la CCLNG a toujours mené, pour tous ces projets, un accompagnement sans brutalité sur les effets des transferts de compétences ou de redéploiement de services. Il pointe la notion de centralité qui est importante dans le choix d'implantation d'un tel équipement.*

*Patrick PELLETON déclare que cette notion de centralité n'a pas été prise en compte en 2003.*

*Eric HAPPERT signale que la question de l'accessibilité à l'A.L.S.H de Marcenais, dont la position géographique est plutôt excentrée par rapport au périmètre de la CCLNG, est régulièrement soulevée par certaines familles usagères.*

*Alain RENARD rappelle que la CCLNG s'est vue transférée la compétence des A.L.S.H pour prendre en charge le fonctionnement de l'A.L.S.H géré par la SNCF sur la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, destiné à la fermeture. Ceci a aussi induit la reprise des A.L.S.H à Saint-Christoly-de-Blaye et à Marcenais, avec la volonté de maintenir les équipements existants. Alain RENARD explique qu'aujourd'hui, c'est-à-dire presque 15 ans après, il s'agit de réfléchir à une reconfiguration du service qui corresponde davantage à l'intérêt général des familles, sans occulter la dimension sociale d'une telle évolution.*

- Après examen des propositions des communes de Cézac et Marcenais,
- Considérant la situation et les caractéristiques physiques de l'emprise foncière proposée ;
- Considérant le prix de cession de 19 € le m<sup>2</sup> HT pour le terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup>;

- Considérant les équipements de proximité accessibles au service (restaurant scolaires, stationnement, stade, etc.)
- Considérant l'implication de la commune dans l'entretien de l'équipement, notamment de ses espaces verts ;
- Considérant les réalités démographiques et sociales du territoire et les dynamiques de développement du territoire (implantation des familles usagères, permis de construire, etc.) ;
- Considérant la nécessité d'un accompagnement dans la cessation d'activité subséquente de l'A.L.S.H de Marcenais, notamment vis-à-vis du personnel communal concerné ;

A la demande de 15 délégués (représentant le tiers des membres présents), le Président soumet la délibération à un vote à bulletin secret. Après en avoir délibéré et le vote à bulletin secret suivant :

- Cézac : 19
- Marcenais : 9
- Blanc : 1

Le Conseil décide :

- L'acquisition des parcelles ZI 235 et ZI 208 et/ou les parcelles issues de la division de celles-ci, d'une contenance d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, à un montant de 19 € le m<sup>2</sup> HT, auprès de la commune de Cézac pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) primaire ;
- De mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents.

*Le Président informe que la CCLNG prendra rapidement contact avec la commune de Cézac afin d'étudier la mise en œuvre rapide d'un A.L.S.H provisoire sur la commune, vu la nécessité que la CCLNG délaisse dans les meilleurs délais le bâtiment à Saint-Christoly-de-Blaye dont elle n'est plus propriétaire.*

#### ➤ Participation à un dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire

Le Président fait part d'une proposition de la Mission Locale de Haute Gironde, dans le cadre de sa mission d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle, de mise en place d'un dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire. La Mission Locale a également fait part que de nombreux jeunes accompagnés par ses soins expriment le souhait d'exercer des fonctions d'animateur, cette volonté se heurtant parfois au coût de formation à ce diplôme.

Le Président fait également part des difficultés que peut rencontrer le prestataire gestionnaire des A.L.S.H de la CCLNG pour recruter localement du personnel titulaire de cette qualification pour assurer l'encadrement des activités et des enfants.

Ces constats expliquent le projet de dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale. L'aide porterait sur la première partie de la formation, la session de formation générale, d'une durée minimale de 8 jours. Le jeune pour lequel la CCLNG cofinancerait le BAFA serait recruté en commun avec la Mission Locale, et s'engagerait à travailler sur le territoire dont il est issu pendant une période d'au moins une année. Vu l'animation des A.L.S.H de la CCLNG externalisée via un marché public, ce dernier serait également associé à la démarche.

Le projet de cofinancement d'une formation BAFA s'établirait à partir du coût moyen constaté pour la session de formation générale d'un montant de 420 €. Sous réserve de la participation du Département au dispositif pour un montant de 300 €, la participation de la CCLNG s'établirait à 75 € par jeune, laissant à chacun d'entre eux un montant de 45 € à financer.

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 31 janvier 2019, a donné un avis favorable à la participation au dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale, dans

les conditions susmentionnées, en fixant à 20 le nombre de jeunes pouvant en bénéficier chaque année. Le budget annuel dédié à ce dispositif par la CCLNG serait alors de 1 500 €.

*Julie RUBIO souligne les difficultés des employeurs à trouver du personnel qualifié dans ce secteur d'activités et, en même temps, celles des jeunes à pouvoir accéder aux formations, parfois pour des raisons financières. Elle ajoute que le public visé est celui suivi par la Mission Locale, âgé entre 18 et 25 ans. Si les candidatures se révélaient être plus nombreuses que le plafond prévu dans la présente délibération, une sélection des candidats pourrait être réalisée.*

*Alain RENARD indique que le plafond fixé par la CCLNG semble être cohérent vu les retours d'expériences d'autres territoires sur lesquels un tel dispositif a pu être développé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la participation de la CCLNG au dispositif de soutien au financement du BAFA pour les jeunes du territoire porté par la Mission Locale, dans les conditions susmentionnées, en fixant à 20 le nombre de jeunes pouvant en bénéficier chaque année.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante ;
- De prévoir les crédits nécessaires dans les budgets correspondants.

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

##### ➤ Périmètre de couverture et participation financière au Plan Gironde Haut Méga

- Vu la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2007 créé à l'initiative du Conseil Départemental en 2007, et qui regroupe le Département de la Gironde associé à l'intégralité des EPCI du territoire girondin ;
- Vu la délibération du Conseil de la CCLNG, en date du 27 juin 2006, par laquelle celle-ci s'est dotée de la compétence d'aménagement numérique et a adhéré au Syndicat Mixte Gironde Numérique ;
- Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup> de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),
- Vu la délibération en date du 9 juin 2009 par laquelle le Syndicat Mixte a conclu avec Orange, le 24 juin 2009, un contrat de partenariat public privé d'une durée de 20 ans, pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit. La réalisation de ce réseau d'initiative publique de première génération (RIP1G) a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant, et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert notamment 87 zones d'activités et 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS) ;
- Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L.1425-2 du CGCT, qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,
- Vu l'approbation du SDTAN initial de Gironde par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012 ;
- Vu le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) ;
- Vu l'ambition du Département de la Gironde de couverture en Très Haut débit du territoire girondin ;

- Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le SDTAN de la Gironde; un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département;
- Considérant que, sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux, ces communes faisant partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, et déterminant les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 20 octobre 2016 décidant d'un changement de mode de gestion du service public local des communications électroniques en approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin hors Bordeaux Métropole et Ville de Libourne;
- Vu le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi sur le territoire de la CCLNG;
- Vu la délibération de principe pris par la CCLNG en date du 30 mai 2016 approuvant le périmètre de couverture initialement proposé et fixant sa participation financière pour un montant initial de 789 986 €;
- Vu la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical de Gironde Numérique attribuant une délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP 1G;
- Considérant qu'en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales. Le projet Gironde Haut Méga permettra la couverture intégrale en FttH de la zone d'initiative publique en 6 ans soit à l'horizon 2024;
- Considérant que la couverture intégrale du territoire nécessite le déploiement de plus de 410 000 prises en 6 ans, hors densification, pour un montant d'investissement de 669 millions d'euros;
- Considérant que la participation publique totale prévisionnelle, en investissement, pour la mise en œuvre du projet Gironde Haut Méga est établie à 117 457 990 €, et se répartit comme suit :
  - o État : 53 000 000 €;
  - o Conseil départemental : 24 785 996 €;
  - o EPCI : 23 814 000 €;
  - o Région : 8 289 994 €;
  - o FEDER : 7 568 000 €

La participation publique totale prévisionnelle a été établie après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'État et du FEDER, de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %. Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Considérant que, sur le territoire de la CCLNG, le périmètre de couverture en Très Haut débit se décline par le traitement de 8006 prises en fibre à l'abonné (FttH), la participation financière nette publique sur le

périmètre de la CCLNG s'élève à 370 350 €. La participation financière de la CCLNG prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L5722-11 du CGCT.

*Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la fin des travaux sur le premier secteur traité, à Cavignac.  
Alain RENARD explique que la fin des travaux ne signifie pas que le dispositif est immédiatement opérationnel. Il est nécessaire d'effectuer la réception des travaux, le recettage des lignes concernées et les opérations de mise en service, ces étapes induisant un délai global de 6 mois.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la CCLNG, tels qu'exposé ;
- De prévoir les crédits au budget de la CCLNG sur les exercices considérés.

➤ **Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage**

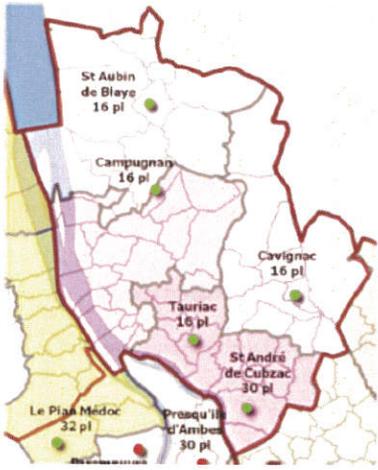
La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif principal de développer les capacités d'accueil des gens du voyage et de bien les répartir sur le territoire. Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental par le Préfet et le Président du Département. Ce schéma révisé tous les 6 ans doit déterminer les conditions dans lesquelles les communes de plus de 5 000 habitants doivent accueillir ce public en termes d'équipements et d'actions sociales. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2003-2009 étant arrivé à échéance, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Département ont engagé début 2018 la procédure de révision.

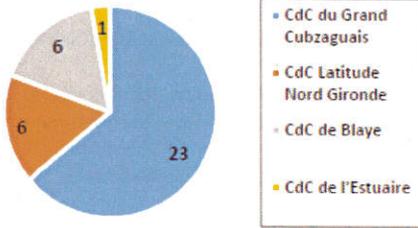
Un travail important a été réalisé pour évaluer les progrès accomplis, identifier les obstacles à la complète réalisation du schéma actuel, tout en tenant compte de l'accroissement de la sédentarisation des gens du voyage. Des réunions d'échanges avec les représentants des collectivités locales se sont tenues sur chaque territoire du département du schéma actuel. C'est sur cette base que des orientations et un plan d'actions pour la période de 2019 à 2024 ont été élaborés. Une réponse des EPCI est sollicitée pour le 1<sup>er</sup> mars 2019 au plus tard.

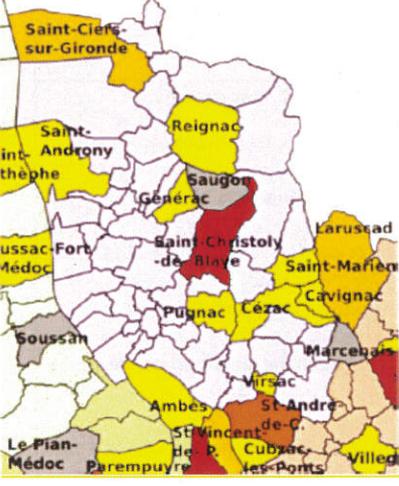
Les orientations générales du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) ont été définies suite à la réalisation d'un diagnostic dont les principaux éléments sont énoncés ci-dessous :

- Un bilan de réalisation des aires permanentes d'accueil satisfaisant, notamment pour la Haute Gironde qui présente un taux de réalisation de 100% (70,77% sur l'ensemble de la Gironde) ;
- Des stationnements illicites hors des aires d'accueil permanentes qui perdurent, bien que limités en Haute Gironde (29 sur 6 ans), par rapport à d'autres territoires et notamment la Métropole de Bordeaux ;
- Une réalisation des aires de grand passage incomplète (58% des objectifs fixés)
- Des stationnements de groupes illicites de plus de 50 caravanes globalement en baisse mais non régulés sur certains territoires, se concentrant essentiellement sur la Métropole de Bordeaux ;
- Des structures d'accueil des grands groupes à compléter et une organisation à consolider ;
- Un département engagé dans la prise en compte des besoins en termes de sédentarisation des gens du voyage : mise en œuvre de Maîtrises d'œuvre Urbaines et Sociales (MOUS) communales et départementales, programmes d'habitat adapté ;
- Une problématique de sédentarisation qui reste dominante avec de nombreuses installations inadéquates ;
- Des actions à caractère social à renforcer et à harmoniser :
  - o Un accompagnement des ménages inscrit dans la durée s'appuyant sur le dispositif de domiciliation et la politique de solidarité départementale ;
  - o Un accès aux droits relativement satisfaisant ;
  - o Des problématiques sanitaires comparables à la situation nationale mais qui nécessitent une connaissance plus approfondie ;
  - o Une action en direction de la scolarisation avec des résultats positifs bien que des difficultés perdurent (délitement de la scolarisation avec l'âge, problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège, assiduité scolaire) ;

Sur la Haute Gironde, ces éléments de diagnostics peuvent être ainsi précisés :

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p><b>Aires d'accueil</b></p> 	<p><b>100% des objectifs du SDAGV 2011-2017 sont réalisés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit 5 aires permanentes d'accueil réparties sur 4 EPCI</li> </ul> <p><b>Des équipements qui remplissent leur fonction d'accueil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement correct sur les aires de St André de Cubzac, St Aubin de Blaye, Cavignac</li> <li>- En gestion déléguée (<i>Vago ou Aquitanis-Kéténés</i>)</li> </ul> <p><b>D'autres aires d'accueil sont en revanche en situation de perte d'attractivité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CDC de Blaye demande une requalification de l'aire d'accueil de Campugnan qui n'accueille plus de passage depuis près de 2 ans</li> <li>- La CDC du Cubzaguais demande une diminution de la capacité d'accueil de l'aire d'accueil de Tauriac pour réaliser des travaux de sécurisation de l'entrée</li> </ul>

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux															
<p><b>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</b></p>  <table border="1" data-bbox="201 1509 708 1682"> <thead> <tr> <th>Arrondissement de Blaye</th> <th>Petits passages</th> <th>Grands passages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CdC du Grand Cubzaguais</td> <td>18</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>CdC Latitude Nord Gironde</td> <td>6</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>CdC de Blaye</td> <td>4</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>CdC de l'Estuaire</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissement de Blaye	Petits passages	Grands passages	CdC du Grand Cubzaguais	18	5	CdC Latitude Nord Gironde	6	0	CdC de Blaye	4	2	CdC de l'Estuaire	1	0	<p><b>Un territoire qui s'apparente plus à un secteur de transit que d'arrêt à l'exception de quelques petits groupes locaux connus et en passage ponctuel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des stationnements illicites toute l'année mais plus importants de mai à septembre</li> <li>- Plus nombreux sur le Cubzaguais, territoire qui en termes d'économie, en particulier viticole, est à rapprocher du libournais tout proche mais également de la sphère d'attractivité de la métropole.</li> <li>- Avec l'émergence d'un passage de grands groupes sur les secteurs de Saint-André-de-Cubzac et Blaye</li> </ul> <p>➤ <b>Des équipements d'accueil suffisants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des équipements qui remplissent leur rôle sur un territoire en baisse de fréquentation</li> <li>- La fonction de l'aire d'accueil de Campugnan à redéfinir</li> </ul> <p>➤ <b>Organiser l'accueil des grands groupes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des besoins en émergence à observer sur la durée</li> </ul>
Arrondissement de Blaye	Petits passages	Grands passages														
CdC du Grand Cubzaguais	18	5														
CdC Latitude Nord Gironde	6	0														
CdC de Blaye	4	2														
CdC de l'Estuaire	1	0														

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
 <p> <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #cccccc; border: 1px solid black;"></span> Nombre non identifié  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ffff00; border: 1px solid black;"></span> De 1 à 4 terrains  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ffa500; border: 1px solid black;"></span> De 5 à 10 terrains  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid black;"></span> De 11 à 20 terrains  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ff0000; border: 1px solid black;"></span> Plus de 20 terrains </p>	<p>De nombreuses implantations se caractérisent le plus fréquemment par la précarité, l'insalubrité et l'irrégularité au regard de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone très précaire à Saint-Christoly-de-Blaye, laquelle a fait l'objet d'un diagnostic partagé des situations par les services de la DDTM sans aboutir à la mise en œuvre d'une procédure de traitement</li> <li>- Une situation qui s'amplifie et se dégrade</li> <li>- Des implantations préoccupantes sur les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde, Virsac, Laruscade et Cavignac.</li> <li>- Des familles sédentarisées sur l'aire d'accueil de Saint-Aubin-de-Blaye et d'autres sont en situation d'errance sur le secteur de Blaye.</li> </ul> <p>➤ <b>Prioriser la résorption des situations d'habitat indigne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender une démarche de relogement structurée sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye</li> <li>- Traiter en parallèle les installations dans le diffus</li> </ul> <p>➤ <b>Engager des démarches préventives et curatives vis-à-vis des installations illicites sur terrains privé</b></p>

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient sur un partenariat local fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une permanence hebdomadaire alternée de l'ADAV dans les locaux de la MDSI de Saint-André-de-Cubzac</li> <li>- Quelques familles domiciliées sur l'antenne ADAV33 de Libourne pour des raisons pratiques</li> <li>- Une attention portée sur la thématique de la scolarisation avec une démarche partenariale pour la scolarisation précoce des enfants des familles de Saint-Christoly-de-Blaye</li> <li>- Une démarche engagée sur les aires de Saint-André-de-Cubzac et de Cavignac concernant le tri des déchets.</li> </ul> <p><b>Un Projet Social Educatif à réinterroger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des instances qui ne se réunissent pas excepté à Cavignac</li> <li>- Des aires où il y a globalement peu de besoins d'accompagnement</li> </ul>	<p>➤ <b>Un accompagnement social à poursuivre et à consolider</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les démarches mises en œuvre dans les domaines de la scolarisation et du tri sélectif</li> <li>- Qui continue à s'orienter vers l'inclusion des familles au sein du territoire en développant une méthodologie participative</li> <li>- Avec des PSE à réactualiser en fonction des besoins locaux</li> </ul>

Les orientations générales du SDAGV se déclinent donc ainsi :

- **Accueil des itinérants :**
  - o Compléter le réseau d'aires d'accueil et redonner leur vocation initiale d'accueil de l'itinérance ;
  - o Harmoniser et consolider le fonctionnement sur le département ;
- **L'accueil des grands passages :**
  - o Compléter et améliorer le réseau des aires de grand passage ;

- Une coordination départementale à maintenir et à consolider ;
- Faire évoluer l'organisation du grand rassemblement pour en rationaliser le coût et agir en respectant les responsabilités des différents acteurs ;
- **La sédentarisation comme problématique dominante du département**
  - Réaliser des diagnostics pré-opérationnels ;
  - Construire et mobiliser la méthodologie de travail à partir de la capitalisation des expériences de résorption d'habitat problématique menées sur le département ;
  - L'engagement d'actions ciblées visant la résorption des situations d'habitat inadéquates.

Le SDAGV prévoit, conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, des prescriptions et un programme d'actions.

En terme de prescriptions, la Haute Gironde n'est pas concernée pour les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs publics. Des ajustements sont prévus pour les aires d'accueil permanentes, mais ils ne concernent pas l'aire de la CCLNG.

Le programme d'actions vise à accompagner la mise en œuvre du schéma et de compléter le volet obligatoire. Il prend la forme de fiches-actions portant sur les outils d'animation et de suivi du schéma ainsi que sur les actions relatives à l'accompagnement des situations de sédentarisation et les actions à caractère social. Ce volet ne fait pas l'objet d'une sectorisation géographique. Le programme d'actions 2019-2024 se décline ainsi :

- **Actions et instances de coordination et de suivi départemental**
  - Pilotage et animation du SDAHGV ;
  - Harmonisation départementale et consolidation des modes de gestion des aires d'accueil ;
  - Coordination des grands passages estivaux ;
  - Définir les modalités techniques administratives et financières du grand rassemblement régional ;
  - Groupe thématique sédentarisation et habitat ;
  - Connaissance et sensibilisation de l'ensemble des intervenants
- **Apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés**
  - Relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil ;
  - Résorption des situations d'habitat précaire ;
  - Développement de l'offre d'habitat adapté ;
  - Prévention et régulation des installations sur les terrains privés inconstructibles ;
- **Renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté**
  - Participation des gens du voyage au SDAHGV ;
  - Favoriser l'offre en élection de domicile auprès des gens du voyage sur l'ensemble du territoire ;
  - Diagnostic santé visant au déploiement d'actions de médiation sanitaire auprès du public des gens du voyage ;
  - Un ensemble d'actions au service de la scolarisation ;
  - Accompagner l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA ;

*Alain RENARD fait part de la relative sédentarisation que peut connaître l'aire d'accueil des gens du voyage à Cagnac, bien qu'elle ait toutefois effectivement cette fonction de lieu de passage. Il rappelle également la réflexion, il y a quelques années, visant à organiser une MOUS sur le territoire vu les problématiques de sédentarisation non accompagnées que peut connaître celui-ci ; ce projet avait été abandonné vu la renonciation de l'Etat ; Alain RENARD signale que les MOUS ont montré leur efficacité en matière d'accompagnement humain et social de la sédentarisation.*

*Jean-Paul LABEYRIE signale des situations préoccupantes sur la commune de Laruscade, notamment d'installations et de sédentarisations illicites. Il fait part des difficultés des communes à faire respecter le droit lorsque les procès-verbaux restent sans suite lorsqu'ils sont transmis aux autorités judiciaires. Jean-Paul LABEYRIE est favorable à un accompagnement social et humain, mais il considère que les communes ne disposent pas des outils et méthodes pour ce faire.*

*Alain RENARD souligne que le MOUS est justement destiné à accompagner les communes face aux situations décrites*

par Jean-Paul LABEYRIE.

Jean-Paul LABEYRIE fait part également des limites de la régulation de la sédentarisation qui peut accentuer le phénomène.

Alain RENARD signale une expérience sur la commune de Floirac où une maison d'habitation a été construite par des gens du voyage en vue d'une sédentarisation, avec autorisation d'implantation donnée pour deux caravanes sur le terrain afin de faciliter la transition.

Julie RUBIO interroge sur le sort de l'aire de Campugnan.

Alain RENARD explique qu'il s'agit d'une demande, formulée la communauté de communes de Blaye, de requalification de l'équipement face au constat de l'absence de fréquentation. La demande sera examinée par le Préfet et le Département lorsque la communauté de communes de Blaye aura précisé le projet. Alain RENARD signale que l'aire à Cavignac se situe à proximité du Bourg, et donc des équipements publics et commerces, ce qui favorise la fréquentation. L'aire de Campugnan, en revanche, est isolée, ce qui ne suscite pas le souhait des gens du voyage de s'y installer.

Jean-Jacques EDARD confirme que les gens du voyage qui stationnent sur l'aire de Cavignac expriment tous leur refus d'aller vers l'aire de Campugnan lorsqu'ils doivent quitter celle de Cavignac. Il fait part aussi de leur réticence par rapport à l'aire à Tauriac en raison de la proximité de la Route Départementale, accidentogène selon eux. Jean-Jacques EDARD fait part d'une situation maîtrisée sur l'aire à Cavignac, même s'il peut y avoir périodiquement quelques remous. Il signale toutefois que l'entreprise voisine a dû édifier des merlons et des douves pour empêcher les intrusions sur son site. Il fait part de feux illicites ou de détériorations récurrents à ses abords. Il conclut en indiquant que ce type d'équipement ne constitue pas une richesse pour la commune.

Alain RENARD déclare qu'hormis ce public, il n'est pas rare de trouver des carcasses de voitures ou des feux illicites chez d'autres habitants.

Alain RENARD pointe la problématique des aires de grand passage, pour lesquels l'Etat cherche des solutions sur le département ; il indique que l'Etat devrait peut-être explorer davantage les disponibilités foncières dont il dispose sur le territoire girondin.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte du contenu (objectifs, diagnostic...) du projet relatif au SDAGV pour la période 2019 - 2024, sans présenter de remarques particulières.

➤ **Désignation de représentants au Comité du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière**

Le Président rappelle la délibération n°11120805 du 11 décembre 2018 par laquelle ont été approuvés les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais. Cette modification statutaire comprenait notamment la révision de la composition du Comité Syndical à 21 membres, répartis en fonction de la clé de participation financière, octroyant 6 sièges à la CCLNG.

La modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière ayant été approuvée par tous les EPCI concernés, le Président propose de nommer les délégués représentant la CCLNG au Comité Syndical. Le Président précise que cette répartition des sièges porte le nombre de sièges dévolus à la CCLNG à 4.

Pour l'élection des délégués des EPCI au comité syndical, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, sont désignés :

- Jean-Louis BAURI
- Christophe LESUR

- Béatrice BERNY
- Claude GRAVELAT

## ❖ FINANCES

### ➤ Rapport des transferts de charges 2018 et attribution de compensation 2019

Le rapporteur indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 janvier 2019, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2018. Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants :

- Participations des communes au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour un montant global de 239 439,47 €.
- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2018, concernant 9 communes, pour un montant global de 58 562,00 € ;
- Participation des communes adhérentes au Service Technique Commun, concernant 7 communes, pour un montant global de 1 306 055.84 € ;
- Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary suite au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), concernant 8 communes, pour un montant global de 24 614,31 € ;
- Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière suite au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), concernant 5 communes, pour un montant global de 47 759,00 € ;
- Prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions d'un plan local d'urbanisme communal ou d'un document en tenant lieu, suite au transfert de compétence à la CCLNG, et en application de la délibération n°05071703 du 5 juillet 2017, pour un montant de 19 771.92 €.

Le montant de l'Attribution de Compensation et sa répartition par commune est exposé, conformément au tableau annexé à la présente. Il se répartit dans le budget communautaire de la manière suivante :

- En dépense de fonctionnement, à l'article 739211 : 528 048.20 € ;
- En recette de fonctionnement, pour les attributions de compensation dites « négatives », à l'article 73211 : 1 185 686.74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges 2018 et le tableau des Attributions de Compensation 2019 correspondant.
- de mandater le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

### ➤ Indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2018 annulant le jugement du Tribunal Administratif du 24 août 2018, ayant pour conséquence de retirer à nouveau 5 communes du périmètre de la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon), a induit le départ de Jean-Pierre DOMENS, 7<sup>e</sup> vice-président en charge des Finances.

Vu la réduction du nombre de vice-présidents (de 9 à 8), une délibération fixant les indemnités du Président et des vice-présidents est nécessaire, leur nombre évoluant depuis la dernière délibération datant du 7 novembre 2018. Le Président propose que le niveau d'indemnité du Président et des 9 vices présidents soit le même que celui défini dans la délibération n°07111811 du 7 novembre 2018.

- Vu les articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4 et R. 5215-2-1 et R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2007-96 en date du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

- Vu la circulaire n°TERB1830058N du 1<sup>er</sup> janvier 2019 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Le Président expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour la durée du restant du mandat. Ces indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique, en tenant compte d'un taux maximal de 48.75 % pour le Président et 20.63 % pour les vices présidents.

Le Président propose de déterminer les indemnités mensuelles du Président et vices présidents de la manière suivante :

- l'indemnité du Président à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 777,88 € bruts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019).
- l'indemnité des Vices Présidents à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 505.62 € bruts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- donner un avis favorable aux indemnités du Président et des vice-présidents selon les modalités définies ci-dessus ;
- fixe la date de prise d'effet de cette mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette formalité.

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

- Avenant à la convention de mise à disposition de Madame Colette DUPUY auprès de la CCLNG pour le nettoyage du Pôle Numérique

Le Président rappelle que le nettoyage des locaux du Chai 2.0 est assuré, depuis septembre 2016, par Madame Colette DUPUY, adjoint technique au sein de la commune de Marsas, dans le cadre d'une mise à disposition individuelle, offrant à celle-ci un complément d'heures d'activité. L'agent officie trois fois par semaine, pour un temps de travail global de 7 heures hebdomadaires.

Le Président explique, que vu le réaménagement des espaces de l'équipement, dont les travaux se sont achevés début décembre 2018, le temps de travail dévolu à l'agent ne s'avère plus suffisant pour permettre un nettoyage satisfaisant. Une majoration du temps hebdomadaire de 0.5 heure est nécessaire. Cette majoration doit donner lieu à un avenant à la convention de mise à disposition dont le terme est fixé au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition, auprès de la CCLNG, à titre onéreux, de Madame Colette DUPUY, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, pour l'entretien des locaux du Pôle Numérique le Chai 2.0 en vue de majorer son temps d'intervention hebdomadaire de 0.5 heure.

- Convention de mise à disposition de Monsieur Didier RAMON auprès du CIAS Latitude Nord Gironde

Le Président informe que Monsieur Didier RAMON, agent de maîtrise de la CCLNG, est sollicité pour assurer le transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire du CIAS, le jeudi matin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La mise à disposition prévoit un nombre annuel prévisionnel de 200 heures annuelles, pendant une période de 3 ans.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1<sup>er</sup> prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements

publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Didier RAMON, avec le CIAS Latitude Nord Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire.

*Christian BOULAN informe que le CIAS est en négociation avec la Banque Alimentaire de Gironde et Comerso, structure qui coordonne la gestion des invendus alimentaires des hypermarchés et supermarchés. La discussion en cours permettrait de compenser la baisse du volume de denrées délivrées par la Banque Alimentaire de Gironde, constatée durant ces dernières années, alors même que le besoin augmente de manière globale. Comerso propose ainsi au CIAS de récupérer des denrées auprès de l'hypermarché Casino à Saint-André-de-Cubzac et du supermarché Intermarché à Saint-Savin, les mercredi et jeudi matin, ce qui nécessiterait le recours aux services techniques de la CCLNG.*

*Michel JAUBLEAU et les services de la CCLNG demandent d'étudier s'il est possible de concentrer la collecte sur la même demi-journée soulevant les difficultés d'organisation que poserait la libération d'agents sur des temps courts et fractionnés. Michel JAUBLEAU signale ainsi que le service est déjà surchargé, et que vu l'intégration de la commune de Cézac, deux renforts sont nécessaires pour faire face à l'activité.*

Le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Monsieur Didier RAMON, pendant une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

➤ **Convention de mise à disposition de Monsieur Laurent CONVERSESET auprès du CIAS Latitude Nord Gironde**

Le Président informe que Monsieur Laurent CONVERSESET, agent de maîtrise de la CCLNG, est sollicité pour assurer le transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire du CIAS, le jeudi matin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La mise à disposition prévoit un nombre annuel prévisionnel de 200 heures annuelles, pendant une période de 3 ans.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1<sup>er</sup> prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Laurent CONVERSESET, avec le CIAS Latitude Nord Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Monsieur Laurent CONVERSESET, pendant une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque

Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire, dans les conditions détaillées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

## ❖ TOURISME

### ➤ Modification du dispositif de la Taxe de Séjour

- Vu l'article 67 de la loi de finances 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde du 4 juillet 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Il est rappelé que la CCLNG a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par la délibération n°19051502 en date du 19 mai 2015.

De nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, obligent la CCLNG à délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 afin de les mettre en application. Cette loi de finances rectificative pour 2017 introduit notamment la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 %, celui-ci étant appliqué au coût de la nuitée par personne.

Les Communautés de Communes de la Haute Gironde, réunies sous l'égide de Bourg Blaye Terres d'Estuaire (BBTE), ont souhaité harmoniser leurs tarifs de taxe de séjour. Le comité de pilotage de BBTE s'est donc mis d'accord sur une proposition d'harmonisation des tarifs tenant compte de la nouvelle législation en vigueur, à savoir :

- Conserver les hébergeurs professionnels dans un régime déclaratif au réel ;
- Application d'un taux de 5% sur les hébergements non classés dans la limite du tarif plafond applicable aux hébergements 4\* ;
- Evolution du tarif des palaces de 3 € à 4 € ;
- Réajustement du tarif des hébergements 5\* de 2,50 € à 1,90 € ;
- Aucune modification concernant les tarifs des autres types d'hébergements.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'appliquer ces nouvelles dispositions aux modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la CCLNG. Ces nouvelles modalités de recouvrement sont les suivantes :

**Article 1 :** La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire ; elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** Modalités

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

**Article 3 :** Période de recouvrement

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 4 :** Taxe additionnelle départementale

Le Conseil Départemental de la Gironde, par une délibération en date du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCLNG à travers le budget annexe de l'office de tourisme communautaire du même périmètre pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :** Tarifs applicables

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif EPCI</b>	<b>Taxe additionnelle</b>	<b>Tarif taxe pour le visiteur</b>	<b>Tarif Plafond légal</b>
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,73 €	0,17 €	1,90 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1	0,45 €	0,05 €	0,50 €	0,80 €

étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €	0,03 €	0,30 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0.20 €

#### Article 6 : Tarif spécifique pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hébergements 4\*. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement HT.

#### Article 7 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

#### Article 8 : Perception et reversement du produit de la taxe de séjour

Les logeurs doivent déclarer, en tenant compte des périodes de recouvrement définies ci-après, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'office de tourisme Latitude Nord Gironde. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou directement auprès de l'office de tourisme Latitude Nord Gironde.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur, et du règlement correspondant. La répartition de la perception de la taxe de séjour s'effectue selon trois périodes :

- Du 1<sup>er</sup> janvier N au 30 juin N : versement au plus tard le 31 juillet N ;
- Du 1<sup>er</sup> juillet N au 30 novembre N : versement au plus tard le 31 Décembre N ;
- Du 1<sup>er</sup> décembre N au 31 décembre N+1 : versement au plus tard le 15 janvier N+1.

#### Article 9 : Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

Une procédure dite de « taxation d'office » peut être instaurée dans deux cas :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif ;
- Déclaration insuffisante ou erronée.

Il est proposé de mettre en œuvre les procédures de taxation d'office dans les conditions suivantes :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif : lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15

jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuits sur la période concerné »); la deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont le redevable dispose pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant selon les modes de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une décision de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée: Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la procédure précédente s'appliquera.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme communautaire conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

- Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation,
- Vu l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver les nouvelles modalités et tarifs de la taxe de séjour, dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches à cette fin.

#### ❖ ACTION SOCIALE

##### ➤ Demande de subvention DETR pour la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie solidaire

Le Président fait part du dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019, dédié à la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie solidaire sur la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac.

L'implantation de l'équipement s'établirait à proximité du CIAS, sur une emprise foncière disponible d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. Le projet, d'une surface utile globale d'environ 165 m<sup>2</sup>, approuvé par le CIAS, comprend notamment :

- Un espace épicerie d'environ 80 m<sup>2</sup>, qui comprendra des étals de fruits et légumes, un espace de vente et une partie pour les frigos ou vitrines réfrigérées ;
- Un espace bureau d'environ 15 m<sup>2</sup> ou dite « pièce d'accueil », qui permettra de réaliser des entretiens avec les bénéficiaires ou les partenaires ;
- Un espace cuisine pédagogique et salle de réunion d'environ 30 m<sup>2</sup> dans lequel il est prévu d'organiser des ateliers de cuisine ou certaines activités en lien avec la vie courante ;
- Un espace de stockage d'environ 25 m<sup>2</sup>, avec chambre froide (5 m<sup>2</sup>) ;
- Un parking de 30 places.

Le montant global de l'opération s'établit à 507 787 € TTC, répartis comme suit :

Dépenses (en € TTC)	Montant	Recettes (en € TTC)	Montant
<b>Acquisition foncières - Etudes</b>		<b>Aides publiques</b> 273 475	
Acquisition Terrain à St Yzan y/c DA	74 851	DETR 2019 (35%)	117 523
Etudes (sols, architecte, SPS, Contrôle, etc.)	30 000	Subvention CD33	84 631
		FCTVA	71 321
<b>Travaux construction</b>		<b>Autofinancement</b>	
Travaux	391 200	Emprunt	130 000
Divers-imprévus (3%)	11 736	Autofinancement CCLNG	104 312
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	
<b>Total Dépenses en € TTC</b>	<b>507 787</b>	<b>Total Recettes en € TTC</b>	<b>507 787</b>
Total dépenses en € HT	423 156		
<b>Le montant en € HT des travaux éligibles à DETR:</b>	<b>335 780 €</b>		

Le Président précise que l'assiette des dépenses éligibles correspond à un montant de 335 780 € HT (exclusion des acquisitions foncières, frais d'études, honoraires et prestations intellectuelles). Est sollicitée une aide correspondant à 35% de ce montant éligible, soit 117 523 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 d'un montant de 117 523 € pour la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie solidaire sur la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac.

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

##### ➔ Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Président fait part de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2018 annulant le jugement du Tribunal Administratif du 24 août 2018, et ayant pour conséquence de retirer à nouveau 5 communes du périmètre de la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon).

Le Bureau a donné son accord pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat. Des démarches exploratoires ont été menées par les services de la CCLNG, en lien avec le Cabinet LANDOT qui a assisté la CCLNG dans les deux précédentes procédures. Un pourvoi sera mené en lien avec un avocat spécialisé habilité pour produire et plaider devant les juridictions de cassation (Conseil d'Etat et Cour de Cassation). Le coût du pourvoi s'établit à 3 000 € HT.

Le pourvoi s'appuierait sur les éléments juridiques suivants, sous réserve de l'approfondissement du dossier en cours :

- D'une part, le fait qu'il y ait eu deux jugements de fond avec des appréciations différentes ;
- D'autre part, que l'arrêt de la Cour d'Appel ait écarté le critère de population (15 000 hab), retenu par le juge de première instance, alors même que le Préfet de Gironde a justifié le futur périmètre de la CC du Canton de Blaye, dans l'arrêt du 24 novembre 2016, sur deux motifs :
  - o l'absence de consensus entre les collectivités consultées ;
  - o et surtout par l'obligation de respecter le seuil démographique de 15 000 habitants exigé par l'article L. 5210-1-1, III, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et que, de ce fait, ce n'est donc qu'à l'aune de cette seule et unique orientation que le tribunal administratif de Bordeaux pouvait apprécier la régularité de l'arrêt du 24 novembre 2016.

##### ➔ Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Président fait part des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

la République (loi NOTRe), qui attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II. des articles L. 5214-21 et L. 5216-5 du CGCT. Cependant, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Le Président signale que, ainsi, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il peut être considéré que la CCLNG n'exerce pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement », dans la mesure où la compétence doit être observée dans son ensemble, sans distinction entre assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le Président explique que cette possibilité de report est soumise à la mise en œuvre des modalités suivantes. Pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les communes ont jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour chacune des deux compétences, « eau » et « assainissement », cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif. En effet, s'agissant spécifiquement de la compétence « assainissement », le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative et à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au SPANC. Dans ce cas, les communes membres gardent la possibilité de délibérer, conformément aux conditions précitées, afin de reporter la date du transfert intercommunal des missions relatives à l'assainissement collectif. Dans ce cas, et pour autant, la communauté de communes reste compétente pour les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Michel JAUBLEAU souligne l'enjeu que constitue la compétence des eaux pluviales urbaines qui pourraient être utilisées pour créer des réserves d'eau incendie, alors que les communes sont confrontées à des enjeux de pression hydraulique pour se conformer aux besoins des services d'incendie et de secours.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que la question des eaux pluviales s'entend uniquement pour celles à caractère urbain.

Alain RENARD exprime la proposition, qu'avant d'envisager un transfert de la compétence « Assainissement Collectif » pour les communes qui n'ont pas délégué celle-ci, que puissent, dans un premier temps, se mettre en place des collaborations afin de mener des travaux communs d'infrastructures.

Alain RENARD soulève aussi la question de la compétence de couverture incendie qu'assure le Syndicat des Eaux du Blayais alors qu'il ne la détient pas.

Jean-Paul LABEYRIE demande confirmation que ce transfert de compétences donnerait bien lieu à un transfert de charges, imputable sur l'attribution de compensation.

Le Président précise que cette question devra être approfondie, rappelant que ces compétences font l'objet de budgets annexes et doivent être à l'équilibre via le financement par les redevances assainissement. Ceci pose donc la question de l'intérêt d'une imputation sur l'Attribution de Compensation.

### → Equipements Sportifs

Le Président annonce la relance de la démarche de transfert de la compétence de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, avec pour objectif de voir celui-ci aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et même avant pour convenir entre la CCLNG, les communes et les associations de la répartition de l'accès aux différents équipements.

Ont été envoyés, aux communes qui s'étaient déclarées ouvertes au principe du transfert d'un ou plusieurs de leurs équipements, des documents leur permettant de communiquer à la CCLNG des éléments d'information sur les coûts de fonctionnement afférents à ceux-ci afin de contribuer à l'élaboration des hypothèses budgétaires. Ces éléments permettront de dresser des scénarii financiers tenant compte des charges assurées actuellement par les communes, et également des dépenses prévisionnelles à mettre en œuvre pour, le cas échéant, ajuster l'équipement aux besoins des associations et/ou aux normes fédérales.

L'année 2019 sera aussi nécessaire pour convenir définitivement des conditions de mise à disposition des équipements des communes à l'attention de la CCLNG, dans un cadre général qui puisse néanmoins s'ajuster aux particularités éventuelles de chaque commune.

Enfin, le premier semestre 2019 permettra à la CCLNG et aux communes d'engager le dialogue avec les associations pour informer et convenir des conditions de transfert afin que l'architecture de la mise à disposition des équipements puisse être effective à la rentrée de septembre 2019.

#### → Broyage de végétaux

Le Président rappelle le dispositif de valorisation des déchets verts produits (broyage, paillage et compostage des espaces verts) en rendant accessible aux habitants cette possibilité de broyage/paillage par des actions de sensibilisation et d'accès du public à ce nouveau service au plus proche de leur domicile.

Le Président propose la mise en place d'un groupe de travail avec les communes et les élus intéressés en vue de définir les conditions pratiques de mise en place du dispositif.

#### → Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Acquisition de deux véhicules utilitaires pour le Service Technique Commun ;
- Acquisition d'un broyeur de branches ;
- Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de billetterie ;
- Forum Job d'Été 2019.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

#### → Autres questions

Jean-Marie HERAUD interroge sur l'avancée du projet de Maison Partagée à Donnezac.

Le Président informe que la consultation visant à la sélection du maître d'œuvre de l'opération devrait être lancée dans les prochains jours.

Julie RUBIO informe de la prochaine mise en place sur le territoire d'un projet d'alphabétisation à destination des personnes étrangères.

Jean-Paul LABEYRIE informe de la transmission d'un document interne à la DGFIP détaillant une stratégie de démantèlement du réseau des Trésoreries Publiques. Il invite à la vigilance par rapport à ce type de démarche qui retirerait encore des services publics en milieu rural.

Alain RENARD déclare qu'il s'agit de la même stratégie mise en place pour la réduction d'activité des bureaux de poste à Cavignac et Saint-Savin.

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 20h14

Le Secrétaire de séance,  
Michel HENRY



Le Président  
Pierre ROQUES

